Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONTRAT DE VILLE DE LORIENT AGGLOMERATION – VALIDATION DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) 2026-2030

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.

Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. ALLENO

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'un volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour toutes les communes retenues dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_16-DE

La GUSP constitue le mode de pilotage des orientations du contrat de ville de Lorient Agglomération sur les thématiques cadre de vie, tranquillité publique et participation des habitants dans les quartiers prioritaires (Enezeg à Lanester) dont 3 sont en renouvellement urbain (NPNRU).
La convention GUSP est l'outil partenarial de mise en œuvre des programmes établis pour améliorer les conditions de vie des habitants dans les six QPV de Lorient, Hennebont et Lanester.
Elle s'attache à répondre aux enjeux et aux besoins en agissant sur les problématiques quotidiennes : la propreté urbaine et l'environnement, la maintenance, l'entretien des immeubles et des espaces extérieurs, les équipements, l'aménagement, le stationnement, la gestion locative, la qualité de service, le lien social, la tranquillité publique et la médiation, l'insertion par l'économie, la participation des habitants.
Les partenaires associés à la démarche de GUSP sont : les communes, l'Etat, Lorient Agglomération, les organismes HLM, les acteurs associatifs dont les amicales de locataires et les habitants.
L'implication d'habitants volontaires leur permet d'apporter leur expertise d'usage en participant notamment aux diagnostics territoriaux, implication qui sera renforcée tout au long de la démarche.
Les signataires du Contrat de Ville s'engagent selon leurs domaines de compétences. Ils veilleront à :

- Adapter leurs modes de gestion aux problématiques territoriales rencontrées,
- Renforcer la cohérence de leurs interventions,
- Améliorer la qualité de service rendu aux habitants,
- Accompagner et pérenniser les investissements réalisés ou en cours de réalisation dans le cadre du NPNRU.

La convention cadre est la traduction de l'engagement de l'ensemble des signataires sur les moyens déployés dans ces quartiers en matière de GUSP. Elle les engage sur la durée, sur les objectifs partagés et sur les modalités de coopération définies. Elle s'inscrit dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années.
La maitrise d'ouvrage de la GUSP sera assurée par chaque ville, en lien avec les signataires et partenaires. Lorient Agglomération assure le rôle de coordinateur dans le pilotage de la politique de la ville.
La convention relative à la Gestion Urbaine de Proximité (GUSP) et celle relative à l'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cadrent la démarche « GUSP » pour la période 2026 – 2030.
La convention GUSP est établie sur la périodicité du nouveau contrat de ville 2024-2030, pour prendre fin au 31 décembre 2030, avec possibilité de reconduction et de prise d'avenants.
Ces derniers pourront être signés à l'échelon de chaque ville afin d'adapter les engagements aux priorités locales et aux spécificités du territoire communal concerné.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu La loi n° 2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la circulaire relative à l'élaboration du contrat de ville du 31 août 2023 précisant les éléments de cadrage national de la nouvelle génération des contrats de ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant la signature du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »
Vu le projet de convention « GUSP » 2026-2030 annexé,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

Vu l'avis favorable de la commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation Urbaine du 4 décembre 2025,

Considérant l'importance de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants du quartier prioritaire Enezeg,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la Convention GUSP 2026-2030 présentée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)